

Tout comprendre en 5 min !

Recommandations vaccinales

LE CALENDRIER VACCINAL

Le suivi vaccinal des agents est effectué en fonction des obligations et recommandations en lien avec les risques professionnels. La présentation du carnet de vaccination est obligatoire lors de la visite médicale.

	Obligatoire pour	Recommandé pour
DTP (diphtérie tétanos poliomyélite)	Tous A 25, 45 et 65 ans	
Hépatite B	Agents travaillant en EPAHD, PMI, centres de planification, hôpitaux, crèches, halte-garderie, écoles maternelle, centre de loisirs, assistantes maternelles, services communaux d'hygiène et de santé, de soins à domicile, d'incendie et de secours	Secouristes Policiers municipaux Educateurs sportifs Agents risquant une piqûre par des objets contaminés lors de la collecte et traitement des ordures ménagères, du nettoyage, du traitement des égouts ou des espaces verts
Hépatite A		Agents s'occupant d'enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de la propreté Professionnels de restauration collective Structures collectives d'accueil pour personnes handicapées Traitement des eaux usées et égouts
BCG		Professions à caractère sanitaire et social
Coqueluche		Personnel soignant Agent travaillant en contact de nourrisson de moins de 6 mois
Grippe saisonnière		Professionnels de santé Professionnels en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
Leptospirose		Agents amenés à travailler dans des lieux infectés par des rongeurs : curage, entretien de canaux, étangs, lacs, rivières, voies navigables, berges, pisciculture, égouts, stations d'épuration, plongeurs, pêcheurs, gardes-pêche
ROR (rougeole oreillons rubéole)		Professionnels de santé Professionnels travaillant au contact d'enfant

LA LEPTOSPIROSE


Le vaccin contre la leptospirose est proposé par le service de médecine préventive au cas par cas, après évaluation individualisée du risque. Il est prescrit et réalisé par le médecin traitant et payé par la collectivité, de même que la consultation et l'acte vaccinal.

Avant de proposer la vaccination le service de médecine préventive :

- S'assure de la mise en œuvre des mesures de protection générales et individuelles
- Informe sur la maladie, les comportements à risque, l'efficacité relative du vaccin
- Rappelle l'importance d'une bonne hygiène : lavage des mains et des vêtements de travail, entretien des EPI, ne pas porter ses mains sales à la bouche que ce soit pour boire, manger ou fumer
- Indique à l'agent qu'en présence de symptômes grippaux il doit se rendre chez son médecin traitant et l'informer de son activité professionnelle afin qu'il pense aussi à la leptospirose (maladie nécessitant un traitement antibiotique)

ROR (ROUGEOLLE, OREILLONS, RUBEOLE)

Le service de médecine préventive vérifiera la double vaccination pour les professionnels de santé et professionnels travaillant au contact d'enfant.

 **A NOTER** Certains métiers sont astreints à une obligation vaccinale !

Ex : Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe → [Article L.3111-4 du Code de la santé publique](#)

Pour plus de renseignements sur les obligations vaccinales, vous pouvez consulter le site [vaccination-info-service](#).



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour